

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2019

Article 1 : Objet du concours photo

Dans le cadre du festival Mots dans l'air, Mots et Regards organise un concours photo du 20 mai au 2 juin 2019.

Les membres du jury et le vote du public s'appuieront pour leur choix sur un ensemble de critères :

- L'originalité du rendu : La capacité de présenter un sujet sous un angle original,
- L'habileté technique : La maîtrise des différentes étapes techniques menant à la création d'une photographie,
- Le traitement photographique : L'utilisation créatrice des ressources du médium photographique (mise au point, profondeur de champ, valeurs, contrastes...).

Article 2 : Modalités

Le concours est gratuit et ouvert à tous **les photographes amateurs**, sans limite d'âge. Concernant les personnes mineures, la participation se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Ce document se trouvera dans le formulaire d'inscription.

Sont exclues du concours toutes personnes ayant participé à l'organisation du concours ou au jury et leur famille.

Les deux catégories du concours sont : « public, ambiance, famille » et « spectacle, concert, atelier »

Chaque candidat propose deux photos maximum par catégorie sur Facebook avec le hashtag « **#MDA** » **ainsi que leurs nom, prénom et email** en mentionnant la page "Mots et Regards". Cela permettra le vote du public et aux membres du jury de visualiser les productions.

Le jury est composé photographes professionnels extérieur à l'organisation. À leur voix s'ajoute celle du vote du public (le nombre de « j'aime » sur la photo). Le jury désignera 2 photos gagnantes par catégorie.

Article 3 : Calendrier du concours

20 mai au 26 mai 2019 : Les photographes amateurs sont invités à participer au concours en publiant leurs photos, sur **Facebook** avec le hashtag « **#MDA** » **ainsi que leur nom, prénom et email**. Publiée en "public" le non-respect de cette procédure ne permettra pas de retenir les photos proposées.

27 mai au 2 juin 2019 : Le jury, composé de deux photographes professionnels, se réunira pour déterminer les photos retenues. Le vote du public sera associé pour 1 voix à celui des membres du jury pour déterminer les gagnants.

Les gagnants seront informés individuellement par mail et ils devront transmettre leurs photos de manière dématérialisée (format JPEG 300 dpi) avant le 05 juin minuit.

7 juin 2019 : Les photos seront mises sur le site internet de Mots et Regards.

Article 4 : Procédure et modalités d'attribution des lots

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- **1^{er}: Prix « public, ambiance, famille »: un bon livre de 30 euros.**
- **2^{ème}: Prix « public, ambiance, famille » : un bon livre de 15 euros.**

- **1^{er}: Prix « spectacle, concert, atelier »: un bon livre de 30 euros.**
- **2^{ème}: Prix « spectacle, concert, atelier » : un bon livre de 15 euros.**

Les bons livres peuvent être utilisés à la librairie Folies d'Encre au 14 place du Caquet 93200 Saint-Denis

Les gagnants s'engagent à accepter les prix sans possibilité d'échange ou de contre-valeur pécuniaire de quelque sorte de que ce soit.

Article 5 : Publication des résultats

Les candidats pourront consulter la liste des photos gagnantes sur le site internet Mots et Regards.

Article 6 : Cession des droits

Les organisateurs veillent au respect du droit d'auteur. Toutes les photos la signature de leur auteur.

Les images gagnantes ne seront pas utilisées à des fins commerciales, mais uniquement pour promouvoir le cadre du concours, de sa promotion (info, expo, projection, portfolio, site...) et le festival en lui même.

Article 7 : Annulation du Concours

Mots et Regards se donne le droit d'annuler le concours photo si elle le juge nécessaire sans aucun droit à dédommagement de quelque nature que ce soit pour les participants.

Article 8 : Respect du Droit à l'image

En s'inscrivant, les participants garantissent à l'organisateur qu'ils sont propriétaires de la photographie, que leurs photographies ne portent pas atteinte à l'image de tiers et qu'ils ont obtenu toutes les autorisations nécessaires. Aucun élément visuel ne doit porter atteinte à la vie privée. De la même manière, la photographie ne doit pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste, contraire à la loi.

Article 9 : Respect et acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du règlement et des décisions du jury qui seront définitives, exécutoires et non susceptibles de recours. Le non-respect du présent règlement entraîne de facto le retrait de l'œuvre proposée par l'auteur.

Article 10 : Dépôt légal

Association Mots et Regards
12, place du Caquet 93200 SAINT-DENIS

Le règlement peut être consulté en ligne sur les sites internet Mots et Regards.

Article 11 : Image et coordonnées des participants

Les coordonnées des participants pourront être traitées par voie informatique. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de suppression des informations nominatives le concernant, droit qui peut être exercé par l'envoi d'un courrier au siège de Mots et Regards (12 Place du Caquet, Saint-Denis)

Du seul fait de la participation au jeu, le gagnant autorise l'organisateur à reproduire et à utiliser son nom, son prénom et son image, sans que cette utilisation puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix gagné.

Article 13 : Litige

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du règlement, ou qui ne serait pas prévu par celui-ci sera tranchée par l'organisateur.